

**ENTENTE 2005-V-10 INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL -  
L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT/LA PETITE-PATRIE ET L'ASSOCIATION DES  
CONTREMAÎTRES MUNICIPAUX EMPLOYÉS PAR LA VILLE DE MONTRÉAL INC.**

- Considérant Les dispositions législatives du projet de Loi 33, loi modifiant la  
Charte de la Ville de Montréal.
- Considérant Les dispositions de la convention collective.
- Considérant Les dispositions de l'article 6.08 de la lettre d'entente 2004-V-18.

Il est convenu que les horaires apparaissant en annexe A de la présente représentent  
l'accord des parties.

La présente entente entre en vigueur à la date de sa signature et fera partie intégrante de la  
convention collective se terminant le 31 décembre 2006.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 23<sup>e</sup> jour du mois de mars 2005.

POUR L'ASSOCIATION DES  
CONTREMAÎTRES MUNICIPAUX  
EMPLOYÉS PAR LA VILLE DE  
MONTRÉAL INC.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL -  
L'ARRONDISSEMENT DE  
ROSEMONT/LA PETITE-PATRIE

Normand Bernatchez  
Raymond Bouchard  
\_\_\_\_\_

Paul Couture  
Richard St-Onge  
Charles Desrosiers  
J. Bedard

JL M

JB  
AA

**ENTENTE 2005-V-10 Annexe A**

**Page 1 de 3**

**JOURS ET HEURES DE TRAVAIL :**

**Division de la voirie**

**Hiver - (15 novembre au 15 mars approximativement)**

H3 - soir Toutes activités	du lundi au jeudi de 18 h 15 à 04 h 15	30 minutes de repas non rémunérées.
H5 - soir Toutes activités	samedi, dimanche et vendredi de 18 h 05 à 07 h 15	30 minutes de repas non rémunérées
H 8 - soir Répartition	du lundi au jeudi de 17 h 45 à 03 h 45	30 minutes de repas non rémunérées

**Division de la voirie**

**ETE - (15 mars au 15 novembre approximativement)**

H2 - soir Toutes activités	du lundi au jeudi de 16 h à 02 h	30 minutes de repas non rémunérées.
-------------------------------	----------------------------------	--

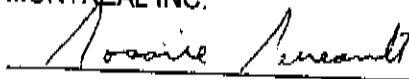
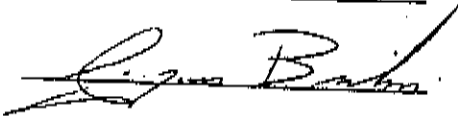
**Division de la voirie**

**ANNUEL**

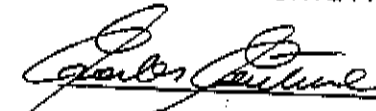
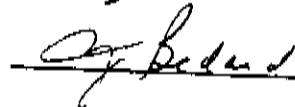
H1 - jour Toutes activités	du lundi au jeudi de 06 h 15 à 16 h 15	30 minutes de repas non rémunérées.
H4 - jour Toutes activités	samedi, dimanche et vendredi de 06 h 05 à 19 h 15	30 minutes de repas non rémunérées.
H6 - jour Collecte de déchets	du lundi au vendredi de 06 h 21 à 14 h 27	30 minutes de repas non rémunérées.
H7 - soir Collecte de déchets	du lundi au vendredi de 16 h 51 à 00 h 57	30 minutes de repas non rémunérées.
H 9 - jour Répartition	du lundi au jeudi de 05 h 45 à 15 h 15	30 minutes de repas non rémunérées

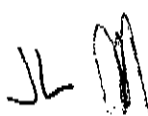
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 23e jour du mois de mars 2005.

POUR L'ASSOCIATION DES  
CONTREMAÎTRES MUNICIPAUX  
EMPLOYÉS PAR LA VILLE DE  
MONTRÉAL INC.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL -  
L'ARRONDISSEMENT DE  
ROSEMONT/LA PETITE-PATRIE





**ENTENTE 2005-V-10 Annexe A**

**Page 2 de 3**

**JOURS ET HEURES DE TRAVAIL :**

**Division de l'éclairage et de la signalisation**  
**ANNUEL**

H1 - jour	du lundi au jeudi de 06 h 15 à 16 h 15	30 minutes de repas non rémunérées.
H2 - jour	du mardi au vendredi de 06 h 15 à 16 h 15	30 minutes de repas non rémunérées.
H3 - soir	du lundi au jeudi de 20 h 15 à 06 h 15	30 minutes de repas non rémunérées.
H4 - soir	du lundi au jeudi de 18 h 30 à 04 h 30	30 minutes de repas non rémunérées.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 23e jour du mois de mars 2005.

POUR L'ASSOCIATION DES  
CONTREMAÎTRES MUNICIPAUX  
EMPLOYÉS PAR LA VILLE DE  
MONTREAL INC.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL -  
L'ARRONDISSEMENT DE  
ROSEMONT/LA PETITE-PATRIE

Rosaire Proulx  
Lucien Babin

Richard H.  
J. Bedard

JL

JB  
AA

**ENTENTE 2005-V-10 Annexe A**

**Page 3 de 3**

**JOURS ET HEURES DE TRAVAIL :**

**Division des parcs**  
**ANNUEL**

H1 - jour Toutes activités	du lundi au jeudi de 06 h 30 à 16 h 30	30 minutes de repas non rémunérées.
H2 - soir Toutes activités	du lundi au jeudi de 16 h à 02 h	30 minutes de repas non rémunérées.
H3 - jour Toutes activités	samedi, dimanche et vendredi de 06 h 30 à 19 h 40	30 minutes de repas non rémunérées
H5 - soir Toutes activités	samedi, dimanche et vendredi de 11 h 30 à 00 h 40	30 minutes de repas non rémunérées.

Note : L'horaire H5, ci-haut mentionné, peut être mis en vigueur et maintenu seulement si un sixième (6e) poste de contremaitre horticulture et parcs est créé et maintenu.

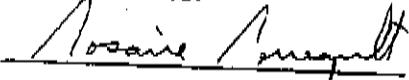
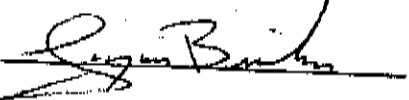
**Division des parcs**

**Hiver - (du 15 décembre au 1er mars approximativement)**

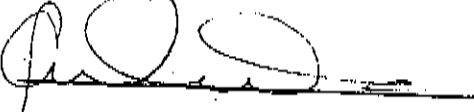
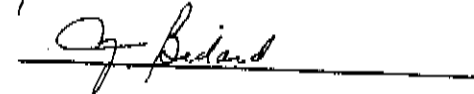
H4 - soir Entretien des patinoires extérieures et événements spéciaux hivernaux	samedi, dimanche et vendredi de 14 h à 03 h 10	30 minutes de repas non rémunérées.
---	--	--

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 23e jour du mois de mars 2005.

POUR L'ASSOCIATION DES  
CONTREMAÎTRES MUNICIPAUX  
EMPLOYÉS PAR LA VILLE DE  
MONTRÉAL INC.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL -  
L'ARRONDISSEMENT DE  
ROSEMONT/LA PETITE-PATRIE

JL A

LB  
AA